

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 012-430/14/CC

■ Approbation de la convention de raccordement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) à la station d'épuration de Marseille

DEASV 14/12096/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A la demande des communes de l'actuelle Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE), une première décision de raccordement du réseau d'assainissement de cette dernière à celui de Marseille a été actée par délibération du Conseil Municipal de Marseille du 13 octobre 1973 qui validait la convention n° 74/45. Le dimensionnement de la station d'épuration de Marseille a donc été calculé en incluant les besoins de ces communes.

Par la suite, un avenant n°88/222 à cette convention initiale a été signé pour prendre en compte les termes de la délibération de la Ville de Marseille du 25 janvier 1988 qui détermine les conditions techniques et financières d'admission des eaux usées sur le réseau d'assainissement de Marseille lors de la mise en route des installations de traitement des eaux usées de la Ville de Marseille. Les compétences dans le domaine de l'assainissement ayant été transférées à Marseille Provence Métropole le 31 décembre 2000, les conventions passées entre la Ville de Marseille et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont été transférées à Marseille Provence Métropole. L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004, modifié le 7 juillet 2007 (annexe 1) autorisant le système d'assainissement et la mise en conformité des ouvrages de traitement de l'agglomération de Marseille, a ordonné l'extension biologique de cette station. Après la mise en service de ladite extension, une convention n°13/1008, fixant les conditions administratives et financières par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accepte de participer aux frais d'investissement de Géolide, a été signée le 20 décembre 2012.

Pour compléter l'ensemble de ces dispositions, une nouvelle convention de raccordement du réseau d'assainissement est devenue nécessaire pour tenir compte des charges d'exploitation du complexe Géolide et notamment des prestations prenant effet au 1^{er} janvier 2014 de la nouvelle Délégation de Service Public assainissement zone Centre. Cette nouvelle convention se substituera aux anciennes conventions qui avaient été passées entre la Ville de Marseille et les communes aujourd'hui membres de la CAPAE. Compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes de la CAPAE et à sa demande, il est apparu opportun de modifier les conditions d'exécution financières de la convention délibérée. La nouvelle convention annule et remplace la convention qui a été approuvée lors du conseil du 18 juillet 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement et la mise en conformité des ouvrages de traitement de l'agglomération de Marseille ;
- La convention entre la commune d'Aubagne et la commune de Marseille n°74/45 du 13 octobre 1973 relative au branchement du réseau sanitaire d'assainissement de la ville

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

d'Aubagne sur le collecteur sanitaire d'assainissement de la Ville de Marseille de la vallée de l'Huveaune ;

- La délibération AGER 025-677/12/CC du 26 octobre 2012 approuvant une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour sa participation financière à la construction de la station d'épuration de Marseille ;
- La délibération PEDD 022-314/14/CC du 18 juillet 2014 relative à la convention de raccordement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la station d'épuration de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de raccordement du réseau d'assainissement de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération PEDD 022-314/14/CC du Conseil Communautaire du 18 juillet 2014.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) et le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) relative à la participation de la CAPAE aux frais d'exploitation de la station d'épuration de Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux équipements communautaires,
A l'Eau et l'Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014